

**Direction départementale des Territoires  
De l'Yonne**

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DU 23 juin 2011**

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles s'est réunie le 23 juin 2011 au Centre de Formation Professionnelle pour Adulte de Venoy, sous la présidence de Monsieur BONNETAIN, Préfet de l'Yonne.

Étaient présents :

- Monsieur POISSON Gérard, représentant l'association des maires ruraux de l'Yonne.
- Monsieur HOCHART Lionel, président de la communauté de communes de la région de Charny.
- Monsieur GRANGER Yves, directeur départemental des territoires.
- Monsieur ABRY Gilles, président de la chambre d'agriculture.
- Monsieur BIAIS Daniel, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles.
- Monsieur SIMONNET Emmanuel, président des jeunes agriculteurs.
- Monsieur HOUCHOT Francis, représentant la confédération paysanne.
- Maître DELILLE Sylvie, représentant de la chambre départementale des notaires.
- Monsieur DELAGEAU Jean-Michel, représentant l'association de Yonne Nature l'Environnement.
- Monsieur COUILLAUULT Jean-Paul, représentant l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne.

Étaient présents à titre d'experts :

- Monsieur PORTIER Jean-Pierre, président de la SAFER de Bourgogne – comité technique de l'Yonne.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur ROUX Philippe, membre des propriétaires agricoles.
- Monsieur AUGER, chef du service de l'environnement de la DDT.
- Monsieur LETOURNEAU Frédéric, chef de l'atelier d'urbanisme de la DDT.
- Monsieur DUMAIRE Bruno, chef de l'unité d'application du droit des sols.
- Monsieur EMERY Philippe, chef du pôle urbanisme du service de l'économie agricole de la DDT.
- Madame PARACHE Sylvie, pôle urbanisme du service de l'économie agricole de la DDT.
- Madame BRANCOURT Annick, pôle urbanisme du service de l'économie agricole de la DDT.

Étaient excusés :

- Monsieur Le Président du Conseil Général.
- Monsieur DEPUYDT Claude, représentant l'association des maires de l'Yonne.
- Monsieur le président de la coordination rurale.
- Monsieur le représentant des propriétaires agricoles.
- Monsieur le président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne.

Quorum : le quorum est atteint.

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 26 mai 2011
2. Dossiers
  - a) Application du droit des sols :
    - Permis de Construire centrale photovoltaïque au sol à MASSANGIS
  - b) Documents d'urbanisme :
    - Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de BEON

Ouverture de la séance à 9 heures.

Monsieur le Préfet remercie les membres présents pour leur mobilisation.

Monsieur le Préfet rappelle :

- l'objet de la CDCEA, à savoir contribuer à l'objectif fixé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (diminuer de moitié la consommation des espaces agricoles à l'échéance 2020) et participer à l'établissement d'une doctrine avec l'instance départementale en charge de la gestion économe des sols,
- la prise en compte et la résolution des problématiques de l'optimisation de l'espace doivent converger au sein des diverses instances. En effet, ce sont des sujets particulièrement exigeants qui relèvent d'un grand débat public, national et au-delà, dont la réflexion doit intégrer l'étalement urbain, la consommation de l'espace au sens large et la consommation de l'énergie ; une même ressource, « l'espace », pour plusieurs destinations, parfois apparemment incompatibles : l'alimentation, le logement et l'emploi, les énergies renouvelables, ...,
- suite à un engagement de la France envers l'Europe, des outils réglementaires ont été mis en place (loi Grenelle 2, élaboration de Schémas Régionaux Climat Air Energie, ...) avec, pour vocation, la définition des grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique,
- en conséquence, le cadre communal n'est plus suffisant pour aborder de telles questions, ce qui renforce, pour les collectivités locales, la nécessité de disposer d'une vision intercommunale voire départementale et d'élaborer des schémas de cohérence territoriaux (SCOT) conformément aux exigences de la loi, avec l'accompagnement des services de l'Etat.

Et affirme :

- il est préférable de convaincre plutôt que d'imposer,
- les services de l'Etat doivent être les coordinateurs de ces grands chantiers qui s'ouvrent devant nous.

## **I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA CDCEA**

### **1.1 – Procès verbal**

Aucune observation, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### **1.2 – Règlement intérieur**

Aucune observation, le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité. Les membres sont invités à désigner un second suppléant.

Monsieur le Préfet rappelle que le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications ultérieures.

## **II – DOSSIERS**

Monsieur le Préfet indique que, la transparence s'imposant, les dossiers « symboliques » seront soumis systématiquement à cette commission comme à aux commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA) ou de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

### **2.1 – Permis de Construire centrale photovoltaïque au sol à MASSANGIS**

Monsieur GRANGER précise que le projet de centrale photovoltaïque prévu à l'ordre du jour ne nécessite pas réglementairement cette consultation (dépôt en 2010) mais qu'il relève du caractère symbolique évoqué par monsieur le Préfet. Un avis défavorable a été rendu à la CDOA du 11 janvier 2011. L'enquête publique a été menée à son terme jusqu'au 19 mai 2011.

Présentation du dossier de MASSANGIS par Monsieur DUMAIRE qui précise notamment que ce projet résulte d'une optimisation en termes d'emprise et de calcul économique (investissement de 150 millions d'euros) et que les 5 tranches qu'il regroupe doivent être considérées comme une entité unique insécable. Deux propriétaires exploitants sont concernés. L'opérateur s'engage à démanteler la centrale en fin du bail à ses frais.

Les débats ont lieu pendant et à l'issue de la présentation.

Monsieur le Préfet :

- rappelle l'engagement de l'Etat sur les objectifs de production d'énergie renouvelable en termes de taux et d'échéance (20% en 2020) et sur la réduction des gaz à effet de serre (GES à diviser par 4 pour 2050),
- invite la commission à considérer ce dossier dans le cadre de cet engagement et eu égard à son modèle économique où la question de rentabilité est une composante normale,
- estime que le changement de réglementation intervenu depuis le dépôt de ce dossier, notamment sur le tarif de rachat, par EDF, de l'électricité produite, va limiter considérablement le nombre de nouveaux dossiers de cette nature,
- fait remarquer que nous sommes face à un seul interlocuteur dans la mesure où le pétitionnaire est aussi l'exploitant.

Monsieur GRANGER :

- rappelle que, si le ministère chargé de l'agriculture privilégiait en 2010 le photovoltaïque sur les bâtiments, le projet conjoint de circulaire du ministère de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) et du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) rend acceptable le photovoltaïque au sol sur les sites « orphelins » (sites pollués, friches industrielles, délaissés routiers, ...),
- précise, qu'en l'occurrence, le projet est localisé majoritairement sur le périmètre d'un bassin d'alimentation et de captage (BAC) d'eau potable à fort chargement en nitrates et pollution par les résidus de produits phytosanitaires où l'enjeu, au titre de la loi sur l'eau et de sa directive cadre, est la qualité de l'eau.

Monsieur DELAGNEAU s'inquiète aussi sur la qualité de l'eau et demande si l'alternative « agriculture biologique » a été proposée ; il souhaiterait une orientation dans ce sens sur ce secteur.

Monsieur GRANGER informe que des mesures agro environnementales sont proposées sur la base du volontariat dans les périmètres de certains BAC, dont celui de MASSANGIS.

Monsieur le Préfet rappelle qu'en matière d'enjeu « qualité de l'eau », l'Etat a une obligation de résultat et pas seulement de moyens et que le constat actuel laisse à penser que les échéances sont incompatibles avec

les seuls moyens mis en œuvre actuellement. Ce projet concilie la protection du BAC et l'intérêt du propriétaire.

Monsieur ABRY s'interroge sur les hausses futures du tarif public de l'électricité dès lors qu'on apprend que ce sont 2500 euros annuels par hectare, sur les 194 ha du projet, qui seront versés aux propriétaires des terrains au titre de leur location. Il relève aussi que pas ou peu d'emplois seront créés contrairement aux multiples emplois qu'induit la dynamique « agriculture biologique » avec le dossier du moulin d'Aiserey notamment.

S'en suivent des échanges sur l'entretien du site où il apparaît que les agriculteurs pourraient se voir confier la fauche de l'herbe et l'entretien autour des panneaux. Les propriétaires doivent être avisés et faire leur les contraintes de l'opérateur.

Monsieur ABRY pense qu'il serait plutôt souhaitable d'installer des panneaux solaires sur des hangars agricoles ce qui constituerait un outil de rentabilité et permettrait d'investir sur ce type de bâtiment qui contribuerait à la viabilité voire au développement des exploitations. Il reste opposé à ce nouveau projet arguant que les deux tranches de projet (n°1 et n°5) se situent en zone de très forte vulnérabilité (zone rouge) du bassin d'alimentation du captage. De manière générale, il pense que les friches industrielles ou les anciennes carrières lui semblent plus propices à ce type d'installation.

Monsieur DELAGNEAU considère ce projet comme une confiscation pure et simple du sol et estime qu'il serait souhaitable de réaliser un diagnostic des terres disponibles pour la réalisation de ce type de projet.

Monsieur ABRY ajoute que tout est une question d'équilibre et de proportions. Il rappelle l'amendement de la chambre d'agriculture présenté en CDOA de janvier 2011 et réaffirme les défis que le monde agricole doit relever : défi de l'alimentation, défi de l'énergie ; aucun hectare agricole ne doit être gaspillé.

Monsieur GRANGER rappelle qu'au vu des engagements nationaux, les micro-projets ne suffiront pas à atteindre les objectifs attendus en matière d'énergie renouvelable. L'objectif de 2050 en matière de GES est un enjeu planétaire.

Monsieur le Préfet remarque qu'il existe théoriquement de multiples alternatives mais qu'il convient de se montrer pragmatique ; tant de sujets s'inter pénètrent. Soyons réalistes avec la volonté et les outils juridiques dont nous disposons ; il nous faut avancer : nos objectifs sont là ! De manière générale tant en niveau de l'éolien que du photovoltaïque, il faut prolonger les réflexions quant au choix entre implantation massive ou diffuse des équipements et concilier protection des masses d'eau, énergie renouvelable et avenir de l'agriculture.

Après interventions diverses, ce projet est soumis au vote des membres de la commission :

	<b>Avis favorables</b>	<b>Avis défavorables</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Avis de la commission :</b>	3	7	1

**La CDCEA émet donc un avis défavorable à la majorité au projet présenté.**

## **2.2 – Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de BEON**

Présentation du dossier de BEON réalisée par Monsieur LETOURNEAU dans le cadre exclusif du champ de compétence de la CDCEA dont l'objectif est la préservation des terres agricoles.

Les débats ont lieu pendant et à l'issue de la présentation.

Les membres conviennent que l'absence de document d'urbanisme intercommunal ne permet pas d'avoir une vision suffisamment large pour être totalement pertinente. Ainsi, il est actuellement impossible de savoir si la zone d'activité conclue en lien avec Joigny dans le cadre de l'intercommunalité sera la seule ou non...

Monsieur le Préfet considère que la prévision d'évolution démographique est pour le moins très optimiste.

Monsieur DELAGNEAU remarque que le rapport de présentation ne comporte pas d'information relative aux emplois agricoles directs ou indirects.

Monsieur COUILLAULT s'interroge sur la nécessité pour la commune de se doter d'une zone d'activité, plutôt que de réutiliser des friches industrielles.

Monsieur ABRY estime que le choix du site est stratégique et présente un double intérêt : la zone est éloignée des habitations, mais proches de grandes voies de circulation.

Monsieur POISSON demande si toutes les « dents creuses » ont bien été utilisées avant de gaspiller d'autres terrains.

Les membres de la commission craignent que la petite bande de terrains située au lieu dit « sur les fontaines », qui se trouve reclassée en zone UA soit un appel à l'urbanisation sur cette grande zone agricole.

Monsieur DELAGNEAU constate que la création de pôles d'activité excentrés désertifient les centres villes.

Monsieur POISSON fait remarquer que le prix du foncier incite à s'éloigner des cœurs de villes.

Monsieur COUILLAULT s'interroge sur l'espace imposant dédié aux zones d'activité, notamment en terme d'abords paysagers des bâtiments industriels, où la moyenne de création d'espace artificialisé est évaluée dans l'Yonne de 1300 m<sup>2</sup> par habitant (la moyenne nationale est de 800 m<sup>2</sup>/habitant).

Monsieur LETOURNEAU indique que dans le cadre de l'implantation de bâtiments industriels on anticipe une éventuelle extension, et l'écoulement des eaux nécessite de l'espace.

Après interventions diverses, il est proposé un vote sur ce projet :

	<b>Avis favorables</b>	<b>Avis défavorables</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Avis de la commission :</b>	4 sous réserve d'une seule zone d'activité dans le cadre du CRSD	3	4

**La CDCEA émet donc un avis favorable à la majorité au projet présenté.**

-----  
La séance est levée à 11 heures 45.  
-----

**Le prochaine CDCEA aura lieu le jeudi 28 juillet à 9 heures à la préfecture, salle de la Marine.**

Le Président,



Jean-Paul BONNETAIN

Annexes :

- MASSANGIS - Projet de centrale photovoltaïque au sol
  - diaporama de présentation
  - commentaires associés
  - extrait de l'avis de la CDOA du 11 janvier 2011
  - détail de l'avis de la chambre d'agriculture
- BEON – PLU
  - diaporama de présentation